

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Ressources humaines

N° CN-2022-1877

- transmission en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L522-24 à L522-30,
VU le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois
des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
VU les Lignes directrices de gestion mises en place au sein de la Commune d'Annecy,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Éducateur de jeunes
enfants de classe exceptionnelle est fixé comme suit :

Nom	Prénom	Grade actuel	Examen professionnel	Promouvable à compter du
FRAYER	Marie-Sophie	Educateur de jeunes enfants	Non	1er janvier 2022
LIMASSET	Christelle	Educateur de jeunes enfants	Non	1er janvier 2022

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire
de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa
publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de
Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie
électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement
déposé.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY et Monsieur le Trésorier Principal d'Annecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou affiché selon la procédure légale.
